

PROCÈS VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 27 MAI 2019

L'an deux mille dix-neuf, le 27 mai, à 19 heures 30, le CONSEIL MUNICIPAL de la Commune de SAINT-JORY (HAUTE-GARONNE), étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Thierry FOURCASSIER, Maire.

Convocation du 21/052019.

Nombre de Conseillers en exercice : 29

Étaient présents : FOURCASSIER Thierry, CAPDEVILLE Bernadette, MINUZZO Francis, VALENTE Vincent, AGASSE Martine, DEL SAL Monique, SOULET Serge, GURY Franck, MEULET Sophie, MECEGUER Philippe, ASTEGNO Victoria, GOBERT Henriette, ETIENNE Isabelle, FEZZANI Soufia, BABIN Gisèle, MARTIN Ana Maria, ROS Geneviève, DENOUVION Victor, MATHIEU Michel.

Avaient donné pouvoir : YONG Alain à ASTEGNO Victoria, DECHAUME Denis à SOULET Serge, MOLINA Jean-Louis à AGASSE Martine, BUSCATO Marjorie à GURY Franck, SLAMNIA Hafid à CAPDEVILLE Bernadette, CHEVREL William à MINUZZO Francis, MIGUEL Henri à MARTIN Ana Maria, DONADIEU Richard à ROS Geneviève, COURTIOL Pascal à MATHIEU Michel, FORT Philippe à DENOUVION Victor.

Madame AGASSE Martine est élue secrétaire de séance.

1) Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 19 février 2019

Le Maire présente le contenu du procès-verbal de la réunion du 19 février 2019 pour approbation.

Le PV du Conseil Municipal du 19 février 2019 est approuvé par 28 voix pour et 1 abstention (DENOUVION Victor, absent lors dudit conseil).

2) Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 21 mars 2019

Le Maire présente le contenu du procès-verbal de la réunion du 21 mars 2019 pour approbation.

Le PV du Conseil Municipal du 21 mars 2019 est approuvé par 28 voix pour et 1 abstention (ROS Geneviève).

2bis) Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 15 avril 2019

Le Maire présente le contenu du procès-verbal de la réunion du 15 avril 2019 pour approbation.

Monsieur DENOUVION demande à rajouter au point 16 : 800% d'augmentation pour la publication. De rajouter p11 du PV du mois d'avril : qui dit que le projet n'est pas définitif et de rajouter « 200 logements ». Monsieur DENOUVION demande si l'achat du bâtiment de l'ancien Crédit Agricole situé au clos de l'Hers, est à titre personnel ? Monsieur FOURCASSIER rassure Monsieur DENOUVION en lui expliquant que ce n'est pas à titre personnel mais au nom de la collectivité pour le futur déplacement de la future Poste si elle est d'accord. Le projet est que la Mairie rachète l'ancien local du Crédit Agricole (210 000€ environ) pour le louer à La Poste comme c'est le cas actuellement. Monsieur FOURCASSIER précise également qu'il a rendez-vous avec La Poste pour faire visiter les locaux vacants du CA pour savoir si cela leur convient.

Le PV du Conseil Municipal du 15 avril 2019 est approuvé par 27 voix pour, 1 voix contre (FORT Philippe) et 1 abstention (MARTIN Ana Maria).

3) Information sur les décisions prises par le Maire dans le cadre de ses délégations :

- **Décision N°2019-09 du 08/04/2019 - Demande de subvention auprès de la caisse d'allocations familiales pour le réseau d'écoute d'appui et d'accompagnement des parents**

Considérant la mise en place du REAAP pour l'année 2019, afin de soutenir la parentalité et proposer des actions et activités pour, par et avec les parents,
Considérant que la Caisse d'Allocations Familiales de Haute Garonne soutient ces actions,

Art. 1 – De solliciter la Caisse d'Allocations Familiales pour l'attribution d'une subvention la plus élevée possible afin de financer le dispositif du Réseau d'Écoute d'Appui et d'Accompagnement des Parents.

Art. 2 – La présente décision sera transmise au contrôle de légalité et transcrite au registre des délibérations de la commune.

- **Décision N°2019-10 du 18/04/2019 - Marché de travaux avenant n°1 marche pour la construction de deux terrains de tennis couverts et club-house.**

Suite au marché cité en objet, conclu en 2017, il est nécessaire de conclure un avenant pour le lot 6.
L'avenant 1 a pour objet la mise en œuvre de deux ferme-portes et d'un sélecteur sur l'ouverture donnant accès depuis la rue intérieure aux vestiaires existants, pour le respect de la sécurité incendie.

Incidence financière d'un montant de 199.20€ soit 0.22%.

- **Décision N°2019-11 du 18/04/2019 - Marché de travaux avenant n°1 marche pour la construction de deux terrains de tennis couverts et club-house.**

Suite au marché cité en objet, conclu en 2017, il est nécessaire de conclure un avenant pour le lot 11 « Electricité, sécurité incendie ».

L'avenant 1 a pour objet le rajout d'équipements de sécurité (second arrêt d'urgence, second report d'alarme et réfection d'une ligne téléphonique d'appels secours défectueuse), à la demande du Service Départemental d'Incendie et de Secours.

Incidence financière d'un montant de 2 632.63 € TTC soit 3.24 %.

- **Décision N°2019-12 du 18/04/2019 - Marché de services avenant n°1 marche pour l'entretien des bâtiments communaux de Saint-Jory : lot 02.**

Suite au marché cité en objet, conclu en 2017, il est nécessaire de conclure un avenant pour le lot 02
L'avenant 1 a pour objet la prise en charge de l'entretien des deux nouveaux terrains de tennis couverts, suite à leur construction.

Incidence financière d'un montant de 15 264 € TTC soit 35.28 % d'écart introduit par l'avenant.

- **Décision N°2019-13 du 09/05/2019 - Marché de services avenant n°2 au marché pour l'entretien des bâtiments communaux de Saint-Jory : lot 03.**

Suite au marché cité en objet, conclu en 2017, il est nécessaire de conclure un avenant pour le lot 03 « Bâtiments publics ».

L'avenant 2 a pour objet la prise en charge de l'entretien de l'extension des nouveaux bureaux des Services Techniques.

Incidence financière d'un montant de 3 117.60 € TTC soit 5.71 % d'écart introduit par l'avenant.

- **Décision N°2019-14 du 15/05/2019 - Marché de services avenant n°3 au marché pour l'organisation et la gestion des accueils de loisirs associés aux écoles (ALAE) et des accueils de loisirs sans hébergement (ALSH) de la commune de Saint-Jory**

Suite au marché cité en objet, conclu en 2017, il est nécessaire de conclure un avenant. L'avenant n°03 dudit marché a pour objet le retrait d'un agent municipal mis à disposition sur l'ALAE George Brassens sur le temps du midi et du mercredi après-midi, et son remplacement par un animateur de Léo Lagrange.

Incidence financière d'un montant de 3 885.40 € soit 0.75 % d'écart introduit par le présent avenant.

Monsieur le Maire informe également le principe du passage de 8 à 12 repas à la Halte-Garderie ainsi que l'élargissement des horaires d'ouverture : 7h30/18h15 pour la rentrée de septembre 2019.

URBANISME

4) Délibération n°2019-39 - Convention de servitudes ouvrages de distribution publique d'électricité avec S.A Enedis domaine prive communal. Parcelles cadastrées section AE 71 et 105 chemin de la laine

ENEDIS, S.A, sollicite la signature d'une convention de servitudes de passage dans le domaine privé de la commune afin de pouvoir :

- Établir à demeure dans une bande de 3 mètres de large, 1 canalisation souterraine sur une longueur totale d'environ 5 mètres ainsi que ses accessoires ;
- Établir si besoin des bornes de repérage ;
- Sans coffret ;
- Effectuer l'élagage, l'enlèvement, l'abattage ou le dessouchage de toutes plantations, branches ou arbres, qui se trouvant à proximité de l'emplacement des ouvrages, gênent leur pose ou pourraient par leur mouvement, chute ou croissance occasionner des dommages aux ouvrages, étant précisé que Enedis pourra confier ces travaux au propriétaire, si ce dernier le demande et s'engage à respecter la réglementation en vigueur ;
- utiliser les ouvrages désignés ci-dessus et réaliser toutes les opérations nécessaires pour les besoins du service public de la distribution d'électricité (renforcement, raccordement, etc.)

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Approuve la convention de servitudes de passage à intervenir entre la commune de SAINT-JORY et ENEDIS S.A. sur les parcelles cadastrée AE 71 et 105 chemin de la Plaine appartenant à la commune.
- Autorise le Maire à la signer.

5) Délibération n°2019-40 - Acquisition parcelle A 2252 route de Saint-Sauveur à M. COSTAMAGNA Patrick

Monsieur le Maire précise que lors de la délibération du 15 avril 2019 n°2019-31 les membres du conseil municipal avaient approuvé l'acquisition de la parcelle A 610 d'une superficie d'environ 17 000 m² sise route de Saint-Sauveur au prix de 35 000 euros.

Afin de réaliser des équipements sportifs, dans les meilleures conditions possibles, il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur l'acquisition de la parcelle A 2252 d'une superficie d'environ 20 400 m² au prix de 41 000 euros

Monsieur DENOUVION dit que c'est bien que la commune fasse des réserves foncières, toutefois, par principe il votera contre. Qu'il n'est pas justifié de vendre des terrains municipaux pour faire des logements.

Monsieur le Maire précise que le terrain actuel n'est pas aux normes, qu'il sera restitué 1500 m² pour faire le pôle de la petite enfance et que les 1 100 000 € serviront à réaliser des terrains aux normes et à construire un Pôle d'Animation Jeunesse.

Monsieur DENOUVION dit que le projet peut être très intéressant, sauf qu'aujourd'hui les logements sont inutiles et injustifiés.

Monsieur le Maire rappelle que cet ER a été matérialisé par l'ancienne mandature pour des équipements sportifs. Par conséquent Monsieur le Maire dit qu'il fait des équipements sportifs.

Madame MARTIN demande le prix de vente du terrain.

Monsieur le Maire dit que cela avait déjà été délibéré et que le prix de vente est de 1 100 000€. Il précise également que l'ancienne municipalité avait placé cet équipement en zone constructible et qu'il est dans le prolongement du PLUi-H.

Le Conseil Municipal, par 21 voix pour et 8 voix contre (MIGUEL Henri, MARTIN Ana Maria, ROS Geneviève, DONADIEU Richard, COURTIOL Pascal, DENOUVION Victor, FORT Philippe, MATHIEU Michel)

- Approuve l'acquisition de la parcelle A 2252 d'une superficie d'environ 20 400 m² à Monsieur COSTAMAGNA Patrick en y ajoutant les frais de notaire.
- Autorise le Maire à signer tous documents afférents à ce dossier.

FINANCES

6) Délibération n°2019-41 - Convention de mise à disposition de 2 terrains de tennis couverts, un club-house, deux vestiaires, toilettes ainsi qu'un local rangement

Il est préalablement exposé que : Les activités organisées par l'association sont reconnues d'intérêt général et présentent pour la commune un intérêt avéré. À ce titre, et dans le cadre de sa politique de développement des actions en faveur du sport et plus précisément de l'aide apportée aux associations sportives, la Ville de Saint-Jory a décidé de soutenir l'association dans la poursuite de ses objectifs par la mise à disposition gratuite d'équipements sportifs lui appartenant.

Cette mise à disposition se fait dans le cadre de la loi 84-610 du 16 juillet 1984 modifiée qui indique que les collectivités territoriales apportent leur concours au développement et à la pratique des Activités Physiques et Sportives.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Approuve la convention de mise à disposition des surfaces occupées au profit de l'association TENNIS CLUB SAINT-JORY
- Autorise le Maire à la signer.

7) Délibération n°2019-42 - Éclairage du nouveau giratoire RD820 au niveau de la Jardinerie GREGORY (1 SA 187)

Le Maire informe le conseil municipal que suite à la demande de la commune du 28 janvier 2019, le SDEHG a réalisé l'Avant-Projet Sommaire de l'opération suivante :

Éclairage du nouveau giratoire RD820 au niveau de la Jardinerie GREGORY :

- Depuis le coffret de branchement communal existant alimentation d'un coffret de commande d'éclairage public équipé d'une horloge astronomique radio pilotée à placer contre le coffret existant.
- Réalisation du réseau d'éclairage souterrain de 50m au moyen d'un conducteur 4 x10² cu U1000 RO2 (possibilité extension future).
- Fourniture et pose de 2 mâts aiguilles de 10m de hauteur équipés chacun de 5 projecteurs LED 41 w à implanter en bordure de chaque parking.

Le nombre et la puissance des appareils pourront varier en fonction de l'étude photométrique.

Chaque ensemble sera protégé par un étrier de tripodes.

Voir avec mairie RAL, abaissement de 50%, et si extinction totale

Les luminaires utilisés devront répondre au cas 1 de la fiche CEE RES-EC-104 classe S2 10 lux moy 3 lux Mini

Compte tenu des règlements applicables au SDEHG, la part restant à la charge de la commune se calculerait comme suit :

<input type="checkbox"/> TVA (récupérée par le SDEHG)	14 724 €
<input type="checkbox"/> Part SDEHG	59 840 €
<input type="checkbox"/> Part restant à la charge de la commune (ESTIMATION)	18 936 €
	Total 93 500 €

Avant d'aller plus loin dans les études de ce projet, le SDEHG demande à la commune de s'engager sur sa

participation financière.

Dès réception de cette délibération, les services techniques du Syndicat pourront finaliser l'étude et le plan d'exécution sera transmis à la commune pour validation avant planification des travaux.

Ce projet nécessitant la création d'un nouveau point de comptage, un contrat de fourniture d'électricité sera conclu par la commune qui se chargera de la mise en service du raccordement en question.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Décide de couvrir la part restant à la charge de la commune sur ses fonds propres et sera imputée au compte 6554 en section de fonctionnement du budget communal
- Dit que les crédits budgétaires correspondants seront inscrits au chapitre 65 du budget de la commune.

Madame MARTIN demande s'il va desservir les pompiers. Monsieur FOURCASSIER répond oui et précise que ce sera une impasse publique exclusivement dédiée aux pompiers.

Madame MARTIN demande s'il y a un projet et Monsieur FOURCASSIER précise qu'il existe un ER déjà inscrit sous l'ancienne équipe.

8) Délibération n°2019-43 - Installation de l'éclairage public parking de Perruquet (1 AS 186)

Le Maire informe le conseil municipal que suite à la demande de la commune du 28 janvier 2019, le SDEHG a réalisé l'Avant-Projet Sommaire de l'opération suivante :

- Depuis le coffret de branchement communal existant alimentation d'un coffret de commande d'éclairage public équipé d'une horloge astronomique radio pilotée à placer contre le coffret existant.
- Réalisation du réseau d'éclairage souterrain de 50m au moyen d'un conducteur 4 x10² cu U1000 RO2 (possibilité extension future).
- Fourniture et pose de 2 mâts aiguilles de 10m de hauteur équipés chacun de 5 projecteurs LED 41 w à implanter en bordure de chaque parking.

Le nombre et la puissance des appareils pourront varier en fonction de l'étude photométrique.

Chaque ensemble sera protégé par un étrier de tripodes.

Voir avec mairie RAL, abaissement de 50%, et si extinction totale

Les luminaires utilisés devront répondre au cas 1 de la fiche CEE RES-EC-104 classe S2 10 lux moy 3 lux Mini

Compte tenu des règlements applicables au SDEHG, la part restant à la charge de la commune se calculerait comme suit :

<input type="checkbox"/> TVA (récupérée par le SDEHG)	5 413 €
<input type="checkbox"/> Part SDEHG	22 000 €
<input type="checkbox"/> Part restant à la charge de la commune (ESTIMATION)	6 962 €
Total	34 375 €

Avant d'aller plus loin dans les études de ce projet, le SDEHG demande à la commune de s'engager sur sa participation financière.

Dès réception de cette délibération, les services techniques du Syndicat pourront finaliser l'étude et le plan d'exécution sera transmis à la commune pour validation avant planification des travaux.

Ce projet nécessitant la création d'un nouveau point de comptage, un contrat de fourniture d'électricité sera conclu par la commune qui se chargera de la mise en service du raccordement en question.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Décide de couvrir la part restant à la charge de la commune sur ses fonds propres et sera imputée au compte 6554 en section de fonctionnement du budget communal
- Dit que les crédits budgétaires correspondants seront inscrits au chapitre 65 du budget de la commune.

9) Délibération n°2019-44 - Adhésion au groupement de commandes pour l'achat d'électricité

Vu la loi du 7 décembre 2010 portant nouvelle organisation du marché de l'électricité,

Vu le Code l'Ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics et notamment son article 28,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que les tarifs réglementés de vente de l'électricité pour les puissances supérieures à 36 KVA ont été supprimés à compter du 31 décembre 2015,

Considérant que le regroupement des acheteurs publics d'électricité est un outil qui, non seulement, leur permet d'effectuer plus efficacement les opérations de mise en concurrence mais, également, assure une maîtrise de leur budget d'énergie,

Considérant que le SDEHG actualise son groupement de commandes pour l'achat d'électricité auquel les collectivités et établissements publics du département peuvent être membres,

Vu la convention constitutive du groupement de commandes pour l'achat d'électricité ci-jointe en annexe,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Adhère au dit groupement de commandes et d'accepter les termes de la convention constitutive du groupement de commandes pour l'achat d'électricité, annexée à la présente délibération,
- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention de groupement,
- Autorise le représentant du SDEHG, coordonnateur du groupement, à signer les marchés, accords-cadres et marchés subséquents issus du groupement de commandes pour le compte de la collectivité.

10) Délibération n°2019-45 - Tarif du séjour été du Point Accueil Jeunes

Afin de permettre l'encaissement des participations des familles au séjour été organisé par le Point Accueil jeunes, il est proposé au Conseil Municipal de fixer les tarifs suivants pour le séjour qui se déroulera du 8 au 12 juillet 2019 à Salou en Espagne :

Quotient Familial CAF	Tarif du séjour
Moins de 599	245 €
De 600 à 999	250 €
De 1000 à 1699	255 €
Plus de 1700	260 €

Cette tarification au quotient familial est effectuée à la demande de la Caisse d'Allocations Familiales afin de permettre l'accès à ce séjour à un maximum de jeunes.

Ce montant pourra être minoré avec la déduction des chantiers réalisés par les jeunes dans la limite de 30 €.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Fixe le tarif de base du séjour été du Point Accueil Jeunes selon la grille présentée
- Autorise la déduction des chantiers réalisés par les jeunes dans la limite de 30 € par jeune

11) Délibération n°2019-46 - Fixation de l'indemnité d'occupation du domaine public sur le site du Lac de Braguessou

Le Maire rappelle au Conseil Municipal que par délibération n°2016-41 du 20 juin 2016, le Conseil Municipal avait fixé à 600€ le montant de l'indemnité mensuelle d'occupation du domaine public pour un commerce ambulant sur le site du Lac de Braguessou.

Au titre de l'année 2019, il propose de maintenir de montant pour les commerces ambulants.

Il est demandé au Conseil Municipal de fixer le montant de l'indemnité d'occupation du domaine public sur le site du Lac de Braguessou à 600 € par mois au titre de l'année 2019 et de dire qu'il sera encaissé par la régie de recettes des droits de place.

Madame MARTIN demande si le locataire se branche sur le domaine public. Monsieur FOURCASSIER répond qu'il aura son propre compteur.

Monsieur FOURCASSIER précise qu'il n'y aura pas de structure gonflable sur le lac.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Fixe le montant de l'indemnité d'occupation du domaine public sur le site du Lac de Braguessou à 600 € par mois
- Dit qu'il sera encaissé par la régie de recettes des droits de place.

ADMINISTRATION GENERALE

12) Délibération n°2019-47 - Conseil de la Métropole - Nouvelle répartition des sièges - Création de 12 sièges supplémentaires

L'article L.5211-6-1 du Code général des collectivités territoriales fixe les conditions dans lesquelles doivent être établis le nombre et la répartition des sièges des conseils des EPCI à fiscalité propre, applicables au prochain renouvellement général des conseils municipaux.

Pour les métropoles le nombre de sièges à pourvoir et leur répartition sont fixés selon le tableau défini à l'article L.5211-6-1-III du code précité, puis dans les conditions prévues au IV du même article.

Toutefois, à l'issue de l'application de l'ensemble de ces modalités, les communes peuvent, par accord local, créer et répartir un nombre de sièges supplémentaires, inférieur ou égal à 10% du nombre total de sièges obtenu précédemment.

Contrairement au mandat précédent, la répartition de ces sièges supplémentaires est désormais encadrée par les conditions suivantes : la part globale de sièges attribuée à chaque commune ne peut s'écarter de plus de 20 % de la proportion de sa population dans la population globale de l'EPCI, sauf si l'écart issu de la répartition légale était déjà au-delà de 20 % et que l'accord local maintient ou réduit cet écart, ou sauf si l'accord local attribue un second siège à une commune qui n'en avait obtenu qu'un seul à la répartition à la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne.

Enfin, la répartition effectuée en application de ces dernières dispositions peut porter le nombre de sièges attribué à une commune à plus de la moitié de l'effectif du conseil de la métropole.

L'accord local doit être acté au plus tard le 31 août 2019 par la majorité des deux tiers au moins des conseils municipaux des communes membres représentant plus de la moitié de la population de celles-ci ou de la moitié au moins des conseils municipaux des communes membres représentant plus des deux tiers de la population de celles-ci. Cette majorité doit comprendre le conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse, lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population des communes membres.

Après concertation de l'ensemble des communes membres, il est donc proposé, d'une part, de créer, au sein du prochain Conseil de Toulouse Métropole, 12 sièges supplémentaires, d'autre part, d'approuver en conséquence la répartition suivante :

Commune	Population municipale	Répartition des sièges en application des dispositions des II, III et IV de l'article L 5211-6-1 du CGCT	Accord local : Répartition des 12 sièges supplémentaires en application du VI de l'article L 5211-6-1 du CGCT	Répartition totale
Toulouse	475 438	60	7	67
Colomiers	38 716	8		8
Tournefeuille	26 436	5		5
Blagnac	24 288	5		5
Cugnaux	17 771	4		4
Balma	16 394	3		3
L'Union	11 660	2		2
Saint-Orens de	11 520	2		2

Gameville				
Saint-Jean	10 733	2		2
Castelginest	10 199	2		2
Villeneuve-Tolosane	9 453	2		2
Launaguet	8 564	1	1	2
Aucamville	8 413	1	1	2
Pibrac	8 379	1	1	2
Aussonne	6 980	1	1	2
Cornebarrieu	6 521	1	1	2
Beauzelle	6 294	1		1
Saint-Alban	6 122	1		1
Saint-Jory	5 692	1		1
Bruguières	5 654	1		1
Quint-Fonsegrives	5 606	1		1
Fenouillet	5 070	1		1
Mondonville	4 541	1		1
Montrabé	4 122	1		1
Gratentour	3 673	1		1
Seilh	3 231	1		1
Gagnac-sur-Garonne	2 986	1		1
Fonbeauzard	2 964	1		1
Brax	2 786	1		1
Lespinasse	2 692	1		1
Drémil-Lafage	2 654	1		1
Flourens	1 916	1		1
Mons	1 762	1		1
Beaupuy	1 337	1		1
Aigrefeuille	1 256	1		1
Pin-Balma	896	1		1
Mondouzil	237	1		1
Total	762 956	121	12	133

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Article 1 : Approuve la création de 12 sièges supplémentaires au Conseil de Toulouse Métropole, ce qui porte l'effectif total du Conseil de Toulouse Métropole à 133 sièges.

Article 2 : Approuve la répartition des sièges au sein du Conseil de Toulouse Métropole comprenant ces 12 sièges supplémentaires de la manière suivante :

Commune	Nouvelle répartition
Aigrefeuille	1
Aucamville	2
Aussonne	2
Balma	3
Beaupuy	1
Beauzelle	1
Blagnac	5
Brax	1
Bruguières	1
Castelginest	2
Colomiers	8
Cornebarrieu	2
Cugnaux	4

Commune	Nouvelle répartition
Launaguet	2
Lespinasse	1
Mondonville	1
Mondouzil	1
Mons	1
Montrabé	1
Pibrac	2
Pin-Balma	1
Quint-Fonsegrives	1
Saint-Alban	1
Saint-Jean	2
Saint-Jory	1
Saint-Orens de Gameville	2

Drémil-Lafage	1
Fenouillet	1
Flourens	1
Fonbeauzard	1
Gagnac	1
Gratentour	1

Seilh	1
Toulouse	67
Tournefeuille	5
L'Union	2
Villeneuve-Tolosane	2

TOTAL	133
--------------	-----

Article 3 : Autorise Monsieur le Maire à transmettre à Monsieur le Préfet de Haute-Garonne la présente délibération afin qu'il constate et arrête la répartition des sièges du Conseil de Toulouse Métropole, applicable au prochain renouvellement général des conseils municipaux.

QUESTIONS DIVERSES

Monsieur DENOUVION demande s'il est possible d'avoir un point sur le projet de la médiathèque et du troisième gymnase.

Monsieur FOURCASSIER explique qu'il a rencontré l'architecte, il a reçu un plan avec un aménagement à l'intérieur, que le coût approximatif serait de 1 700 000 €.

Madame AGASSE précise que la médiathèque peut accueillir 15 000 livres, et que la surface totale serait de 400 m² environ, que la salle annexe serait 335m², la jauge de 139 places assises comme le cinéma de Castelnest.

Concernant le troisième gymnase, Monsieur FOURCASSIER explique avoir reçu, aujourd'hui, un courrier de l'ordre des architectes précisant qu'il est difficile de faire un projet aussi rapidement, et ne sait pas quelle réponse il va donner. Monsieur FOURCASSIER lit le courrier.

Monsieur FOURCASSIER évoque Ste Geneviève en précisant que les travaux ont commencé ce mois-ci, alors que Monsieur DENOUVION avait dit pas avant 10 ans. Et lui précise que même s'il y a des projets d'urbanisme privés, il existe un partenariat entre différentes institutions, comme la préfecture, les accès sur la nationale avec le SGRM. Pour Ste Geneviève, il y a également le collège et le Lycée (classes de seconde validées)

Monsieur DENOUVION dit si le chantier de Ste Geneviève arrive à son terme, car il y a eu des chantiers à Saint-Jory qui ne sont jamais arrivés à terme ou bloqués.

Monsieur DENOUVION parle de montage financier.

Monsieur FOURCASSIER précise que ce sont des montages administratifs et aucunement financiers. Monsieur FOURCASSIER prend pour exemple le montage du dossier du rond-point de la future caserne. Que ce dossier a été très compliqué, surtout pour le financement du rond-point car il était important de conserver sur la commune cette institution que sont les pompiers. Monsieur FOURCASSIER précise que la commune cède le terrain d'une valeur de 550 000€ pour l'euro symbolique, la voirie 1 650 000 € (Toulouse Métropole et Saint Jory), alors que le SDIS va moins investir.

Monsieur DENOUVION précise que le Maire de LESPINASSE voulait céder un terrain pour la future caserne.

Monsieur FOURCASSIER répond qu'il a préféré tout faire pour garder la caserne à Saint Jory plutôt que de la voir partir à Lespinasse. Il rappelle qu'il avait proposé au SDIS deux terrains dont un qui avait été réservé par l'ancienne mandature à cet effet. Le SDIS avait répondu que son choix se portait sur le terrain qui avait la réserve foncière. Ensuite le SDIS avait demandé des travaux d'infrastructures obligatoires comme le rond-point sur la nationale pour accéder à la nouvelle caserne.

Monsieur DENOUVION évoque les prochaines élections municipales pour demander s'il était possible de livrer des plateaux repas aux assesseurs ?

Monsieur FOURCASSIER informe qu'aux dernières élections (européennes) qu'il a acheté sur ses propres deniers et non ceux de la mairie, les pizzas aux membres de son bureau de vote, alors Monsieur DENOUVION pourrait en acheter et faire pareil. La mairie offre déjà le café avec croissants et se demande sur quelle ligne budgétaire mettre cette demande de l'opposition.

Madame ASTEGNO propose de l'inscrire sur la prochaine mandature.

Monsieur VALENTE tient à féliciter les employés de la mairie pour le travail qui a été fait concernant les élections.

Monsieur FOURCASSIER explique que pour la préparation des élections, que le fichier l'INSEE a écrasé toutes les données de la commune alors que les données communales étaient plus fiables que celles de l'INSEE. Donc, il y a eu une multitude d'erreurs de noms, d'adresses.

Monsieur FOURCASSIER demande à Monsieur DENOUVION si ses services ont un retour sur le marché des bons à 50€ ?

Monsieur DENOUVION dit que c'est la même réponse que la dernière fois et qu'il n'a toujours pas les lettres des banques concernant la renégociation d'un emprunt.

Monsieur FOURCASSIER demande quel est le rapport avec le marché des bons de 50€ et les banques ? Et demande où en est le déroulé administratif que l'équipe de Monsieur DENOUVION avait proposé de faire concernant ces bons de 50€ et de communiquer à la mairie les informations.

Monsieur DENOUVION dit qu'il n'a pas de services et Monsieur FOURCASSIER lui rappelle qu'aux conseils municipaux précédents, que Monsieur DENOUVION avait évoqué lui-même ses services.

Monsieur FOURCASSIER dit ne pas être d'accord, car il pense que c'est illégal que l'opposition ait proposé cette idée et donc doit la mettre en œuvre et ne comprend pas comment cela peut être possible.

Monsieur FOURCASSIER rappelle la règle des appels d'offres et qu'il est illégal de changer un marché après l'avoir signé.

Monsieur FOURCASSIER demande si Monsieur DENOUVION a des informations à donner sur le nombre de bons que son association a récolté ?

Monsieur DENOUVION dit que son association n'a absolument aucun compte à rendre, notamment au maire de Saint-Jory.

Monsieur FOURCASSIER rappelle à Monsieur DENOUVION que Monsieur BOUTRY, Président de l'association est venu de lui-même lui montrer les statuts de la nouvelle association.

Monsieur DENOUVION dit que certains membres de l'association Regard Citoyen, à titre personnel ont récupéré des bons, d'autres ont distribué à des personnes ou associations caritatives.

Monsieur FOURCASSIER rappelle qu'à l'origine, l'association avait dit qu'elle devait récupérer les bons pour les redistribuer à une association caritative, et non que l'association en garde pour elle-même, donc l'association Regard Citoyen a changé d'idée concernant l'utilisation de ces bons.

Monsieur MATHIEU demande confirmation à Monsieur FOURCASSIER, si le delta des bons qui restent, sera bien donné à une œuvre caritative ?

Monsieur FOURCASSIER répond par l'affirmative.

Monsieur DENOUVION dit que l'association « regard citoyen » se propose de regrouper les bons et ensuite de les distribuer, en octobre 2019, ils seront reversés à une association caritative.

Monsieur FOURCASSIER rappelle que lorsque l'on fait un appel aux dons, qualifié d'appel public à la générosité, il faut le déclarer à la préfecture, donc c'est un peu du ressort de la mairie de contrôler la légalité d'une association.

Monsieur FOURCASSIER explique que l'association est dans ce cas de figure et qu'il est anormal que Monsieur DENOUVION dise qu'il n'a aucun compte à rendre au Conseil Municipal !!!!

Madame ROS demande si tous les fournisseurs ont été payés en totalité sans que le service soit fait ?

Monsieur FOURCASSIER répond que c'est dans le cadre légal, les prestataires devaient fournir des bons, c'est ce qui a été fait, donc, le service est considéré fait.

Monsieur MATHIEU demande qu'est ce qui se passe si un administré perd un bon de 50€ ?

Monsieur FOURCASSIER rappelle que c'est hors cadre du marché public.

La DGS explique le principe de ce marché public et du service fait. La commune a acheté des bons de 50€, ils ont tous été livrés et sécurisés, comme le principe des tickets restaurant qui ne peuvent être dépensés uniquement dans les magasins qui prennent en charge ce type de paiement. Donc le service est considéré « fait » et conforme au règlement de la comptabilité publique.

Monsieur MATHIEU dit que la mairie a payé un certain nombre de bons à un commerçant et comment sait-on si le commerçant a récupéré tous les bons et comment sait-on si un usager a perdu un bon.

Monsieur FOURCASSIER rappelle que le marché consistait à acheter des bons de 50€ qui ont été livrés, donc le service est fait et que pour le reste, il n'a pas été rajouté des annexes sur le marché.

Monsieur FOURCASSIER lit un article écrit par « Regard citoyen » précisant que les bons récoltés seront reversés aux associations de la commune.

Monsieur DENOUVION dit qu'il vérifiera le delta des bons restants du côté de la « Fourcassier team ».

Monsieur FOURCASSIER demande des explications sur le terme « Fourcassier team ».

Monsieur DENOUVION dit qu'on en reparlera

Monsieur FOURCASSIER dit que Monsieur DENOUVION sous-entend que l'équipe majoritaire cacherait les bons pour se les partager ? Et rappelle un proverbe « on porte aux autres les intentions qu'on a ».

Monsieur FOURCASSIER rappelle que tous les bons restants seront donnés à une association caritative.

La séance est levée à 20h45.

**Le Maire
Thierry FOURCASSIER**

